



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 20/01/2022

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Jean-Marc LAMI, Nicolas GRASSET, Monique VINCENT, Marie-Christine SOLAIRE, Muriel DAVEZAN

Etaient absents – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Jérôme ZAROS à Alain BOIZARD

Floriane DUVIGNAC à Jean-Marc LAMI

Était excusé : Stéphane DEFRAINE

Jacques BORDE est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

M. le maire propose de rajouter la délibération concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021. L'assemblée accepte à l'unanimité.

D.2022.01.01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

D.2022.01.02 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les

dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget de 2021, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, à savoir :

CHAPITRES	CREDITS INSCRITS BP 2021 + DM	¼ CREDITS AUTORISES	¼ CREDITS AUTORISES par OPERATION
Chapitre 20			
Article 2031	6 101€	1 525€	Op 30 : 1 525 €
Chapitre 21			
Article 2111	125 000 €	31 250 €	Op 32 : 31 250 €
Article 2113	45 436€	11 359€	Op 32 : 11 359 €
Article 2121	12 000€	3 000€	Op 35 : 3 000 €
Article 2128	27 000€	6 750€	Op 35 : 6 750 €
Article 2135 :	35 676€	8 919 €	Op 12 : 7 125 € Op 27 : 1 794 €
Article 2152	4 000€	1 000€	Op 30 : 1 000 €
Article 21318 :	1 680 €	420 €	Op 32 : 420 €
Article 2158 :	3 700 €	925 €	Op 11 : 925 €
Article 2188 :	20 000 €	5 000 €	Op 11 : 5 000 €
Chapitre 23			
Article 2313 :	1 496 828 €	374 207 €	Op 12 : 51 700€ Op 17 : 29 175,50€ Op 28 : 12 095,50 € Op 38 : 281 236 €
Article 2315 :	238 208 €	59 552 €	Op 30 : 59 552 €

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

D.2022.01.03 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET (BIBLIOTHEQUE/PERISCOLAIRE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017.11.78 du 16/11/2017,

Considérant le bilan réalisé sur les possibilités d'organisation et de coordination entre la bibliothèque et le périscolaire suite à la vacance de poste à la bibliothèque,

Considérant la pertinence d'internaliser la prestation du périscolaire et de créer un emploi permanent à temps complet partagé entre la bibliothèque et le périscolaire afin d'harmoniser leurs missions respectives et de pouvoir ainsi proposer des projets à plus long terme à l'aide d'une équipe pérenne,

Considérant l'intérêt de proposer un poste à temps complet dans un objectif de lutte contre la précarisation,

Considérant l'économie annuelle de 3 000€ pour la commune que permet cette création,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 01/03/2022 pour un temps partagé entre la bibliothèque et le périscolaire.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire au regard de la spécificité du poste, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 modifiée à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté . L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée de trois ans renouvelable une fois dans la limite de six ans compte tenu du besoin spécifique du service. Sa rémunération serait alors calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017.11.78 du 16/11/2017 est applicable.

La convention avec LJC sera résiliée à compter du 1^{er} mars 2022. Et la suppression corolaire du poste à temps non complet à la bibliothèque sera proposée ultérieurement au conseil municipal après avoir recueilli préalablement l'avis du comité technique en application des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire
- DECIDE de modifier le tableau des emplois selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 01/03/2022.
- AUTORISE M le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants

D.2022.01.04 – EMPRUNT

M le maire rappelle qu'un emprunt de 800 000€ avait été voté au budget primitif 2021 afin d'équilibrer le budget des investissements. Cet emprunt remplace un emprunt venu à échéance en mars 2021. Comme la commune n'en a pas eu besoin en 2021 avec le décalage de certains travaux d'investissement, il n'a pas été contracté. Ce besoin est donc reporté sur l'année 2022. M le Maire précise qu'une consultation élargie des établissements bancaires aura lieu. Une étude sera demandée afin de juger de l'opportunité ou pas de fusionner cet emprunt avec celui en cours.

En application de la réglementation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à engager les démarches auprès des banques pour contracter cet emprunt.

Après en avoir délibéré comme suit,

Pour	11
Contre	3 (M LAMI, M GRASSET, Mme DUVIGNAC)
Abstention	

le conseil municipal :

- AUTORISE M le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour contracter l'emprunt mentionné ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pays d'Art et d'Histoire : Mme Marie-Christine SOLAIRE explique avoir participé à une réunion l'après-midi même mais que le projet n'avance pas beaucoup. Plusieurs municipalités, dont la mairie de la Sauve, ont donc convenu de se réunir le 23 février 2022 pour faire des propositions.
- Installation de détecteurs de CO2 dans l'école : Mme Nicole MARTIN précise que des détecteurs de CO2 ont été installés dans toutes les classes, la cantine et le périscolaire. Cette installation n'est pas obligatoire mais la commune s'est saisie de la possibilité de se faire financer une partie de ces détecteurs par car ces détecteurs permettent de s'assurer de la qualité de l'air dans l'école, ce qui lui semble important en cette période de crise sanitaire.
- Travaux logements par la mairie rue Tour de ronde : M Jacques BORDE informe le conseil municipal qu'il y a eu un dégât des eaux dans un des logements en location. Comme il y a un souci avec l'assurance du locataire qui ne veut pas prendre en charge les causes de ce dégât, c'est la municipalité qui va prendre à sa charge les travaux de remise en état pour un montant estimé à environ 3 000€ TTC.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer le conseil municipal qu'il serait bien de mener une réflexion sur la nécessité de vente des 2 logements. Ce n'est pas la vocation de la commune de donner à la location des logements qui a par ailleurs déjà largement rempli ses obligations sociales en la matière avec la création du lotissement du Pré de Brives avec 32 logements sociaux. La vente à prix raisonnable de ces logements permettrait de financer en partie d'autres projets d'investissement, notamment la réfection de la rue de l'Eglise pour laquelle aucune subvention n'est attendue.

- Station d'épuration : M Francis LAFON fait un point sur l'extension de la station d'épuration existante. C'était une station écologique conçue pour l'équivalent de 1300 habitants et elle arrive à saturation de ses capacités. Il est donc nécessaire de prévoir une extension. Le dossier est toujours à l'instruction car cette extension doit être gérée comme une nouvelle construction. Le budget des travaux est estimé à plus d'un million d'euros dont 50% seraient financés par l'Agence de l'Eau. M LAFON précise que cette extension vient en complément du supplément d'assainissement réalisé route d'Espiet et rue de Curton.

- Multiple rural : la réception des candidatures est toujours en cours. Un nouveau candidat viendra présenter son projet à l'équipe municipale le lundi 31 janvier 2022 à 17h. Les conseillers sont invités à participer à cette réunion.
- Eglise : M le Maire informe le conseil municipal que l'architecte en Chef des Bâtiments de France viendra le mercredi 2 février en mairie avec les dossiers techniques et financiers des travaux envisagés (grille forgée, Accès handicapés, Mur sud). Les dossiers de subventions seront déposés à la Drac, mais le département n'accordera aucune subvention en 2022. Les travaux seront alors réalisés en 2023.
- Arrêté priorité à droite : M le maire informe le conseil municipal qu'il va prendre un arrêté de priorité à droite au niveau de la pharmacie pour obliger les véhicules entrant dans La sauve à ralentir. En effet, les ralentisseurs berlinois doivent-être retirés en raison des désagréments liés aux vibrations signalées par les personnes habitant à proximité.
- Sens unique rue de Naujean / Stop rue de l'abbaye : M le maire informe le conseil municipal qu'il va instaurer un sens unique rue de Naujean vers la rue de l'Eglise et un stop rue de l'Abbaye pour des raisons de sécurité de circulation. Ces aménagements ont été partagés lors d'une réunion en mairie avec les conseillers et après échange avec le Centre Routier. L'arrêté de sens unique fera l'objet d'avis à recueillir auprès des personnes publiques associées (PPA) (gendarmerie, SDIS, Centre Routier, Sémoctom..)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	

Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Floriane	DUVIGNAC	